



COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX MAI DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES TRENTE



DÉPARTEMENT
de la Moselle

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres
en fonction : 19

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 13

Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 18

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Étaient présents : Madame AMOROS Liliane, Monsieur BELLI David, Monsieur CERF René, Madame ETHUIN Leïla, Madame LAZZARI Martine, Madame LEROUGE Bernadette, Madame LOGIN Frédérique, Madame RUFFA Christine, Madame SAMUEL Nadia, Monsieur HURET Stéphane, Monsieur JANODY Yves, Monsieur LEOMY Patrick, Monsieur TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Madame HENISSART Gaëlle (Monsieur LEOMY Patrick), Madame HANESSE Rachel (Madame RUFFA Christine), Madame MARTINY Marion (Monsieur René CERF), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis).

Était absent non excusé : Monsieur MLETZKO Frédéric.

Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

- | | | |
|-----------------|---|------------------------|
| POINT 01 | Conseil Municipal - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15/03/2023 | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 02 | Patrimoine bâti privé – Logement situé au 53 Grand'Rue (étage côté gauche) – Fixation du montant du loyer | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 03 | Groupe Scolaire « Serge GAUCHE » - Budget alloué pour 2023 | <i>Madame Amoros</i> |
| POINT 04 | Groupe Scolaire « Serge GAUCHE » - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un spectacle à l'école maternelle (72 élèves) | <i>Madame Amoros</i> |
| POINT 05 | Groupe Scolaire « Serge GAUCHE » - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC (Union Nationale des Combattants) pour une sortie des élèves de CM2 | <i>Madame Amoros</i> |
| POINT 06 | Périscolaire et Extra-scolaire - Modification des tarifs pour les « extérieurs » année 2023/2024 | <i>Madame Amoros</i> |
| POINT 07 | Associations locales - Attribution de subvention pour 2023 pour les associations Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) et la Chorale Arc en Ciel | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 08 | Association locale - Attribution d'une subvention pour 2022 pour l'association Renaissance Sportive Amanvillers (RSA) | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 09 | Association locale - Attribution d'une subvention pour 2023 pour l'association Pétanque Club Amanvillers (PCA) | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 10 | Association locale - Attribution d'une subvention pour 2023 pour l'Association des Parents d'Elèves (APE) | <i>Madame le Maire</i> |

- POINT 11 Associations locales** - Attribution de subventions pour 2023 pour d'autres associations *Madame le Maire*
- POINT 12 Travaux de réhabilitation de la Mairie** - Transfert provisoire de la salle des mariages et des registres d'Etat Civil dans un autre bâtiment communal *Madame le Maire*
- POINT 13 Rénovation thermique et réagencement de la mairie pour l'intégration d'une agence postale Communale (APC)** – Demande de subvention à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Climaxion *Madame le Maire*
- POINT 14 Bâtiments communaux – Gymnase – Rénovation énergétique restructuration et extension du complexe sportif et périscolaire** – Validation de l'étude de faisabilité et signature de la convention avec MATEC pour AMO opérationnelle *Madame le Maire*
- POINT 15 Communication des décisions prises par le Maire** - Articles L2122-18 et L2122-22-18 et L2122-22 du CGCT *Madame le Maire*

Madame le Maire :

-souhaite la bienvenue à Madame Noiraux correspondante du RL.

-remercie de leur présence les deux responsables des services Marie Marchionni et Jean-Pierre Costante.

Madame le Maire procède à l'appel et fait le point sur les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Madame le Maire propose Madame Amoros comme secrétaire de séance assistée de Madame Marchionni, responsable des services administratifs. Approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Madame le Maire rappelle que l'ODJ et des documents préparatoires ont été transmis aux élus le 3 mai 2023.

POINT 01 – 2023/05/019 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES - VERBAL DU 15 MARS 2023
--

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15/03/2023 et précise que celui-ci a été envoyé à tous les Conseillers Municipaux par voie électronique en date du mercredi 03/05/2023.

Aucune remarque écrite n'a été reçue par messagerie électronique et pas de demande d'intervention orale en séance.

Le Conseil Municipal délibère et,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023, **sans remarque et sans observation.**

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 15 mai 2023

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Madame le Maire précise qu'aucune remarque écrite n'a été formulée.

POINT 02 – 2023/05/020 – PATRIMOINE BATI PRIVE – LOGEMENT SITUE AU 53 GRAND'RUE ETAGE (COTE GAUCHE) – FIXATION DU MONTANT DU NOUVEAU DU LOYER

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rapporte à l'Assemblée le départ du locataire du logement situé au 53 Grand' rue à l'étage (côté gauche).

Des travaux de rénovation sont impératifs avant de relouer cet appartement composé de 4 pièces, cuisine, salle de bain, WC et entrée, d'une superficie d'environ 68,50 m².

Monsieur Costante, responsable des services techniques, décrit les travaux à faire pour la remise en état de ce logement.

Monsieur Costante explique la rénovation du logement ; le polystyrène du plafond sera remplacé par des lambris... il faut refaire la robinetterie cuisine, salle de bains, toilettes...travaux de peinture pour rafraîchir le logement...

Madame le Maire ajoute que nous restons dans une moyenne de prix bas de loyers...

Madame le Maire propose de fixer le montant du nouveau loyer à 650,00 €uros / mois, sans charge des communs, après la réalisation des travaux.

* * * * *

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT les travaux effectués dans ce logement situé au 53 Grand' rue à l'étage (côté gauche) ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de fixer le loyer d'habitation du logement situé au 53 Grand' rue à l'étage, côté gauche, à **650,00 €uros / mois, sans charge des communs** suite à l'amélioration de la qualité du logement par la réalisation de travaux ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits pour les travaux de rénovation du logement sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 15 mai 2023

VOTE POUR	18
VOTE CONTRE	00
ABSTENTION	00

POINT 03 – 2023/05/020 GROUPE SCOLAIRE « SERGE GAUCHE » - BUDGET ALLOUE POUR L'ANNEE CIVILE 2023

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros informe l'Assemblée que pour assurer le bon fonctionnement du Groupe Scolaire Serge Gauche, il convient de prévoir pour l'année 2023 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques. Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par action. Les enveloppes ainsi déterminées sont gérées par le Directeur des écoles et les services administratifs qui règlent les factures.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis émis de la Commission « Education, Culture et Solidarités » et ainsi d'attribuer un budget de **26 330,00 €** pour l'année civile 2023.

Pour information le budget scolaire pour l'année civile 2022 :

Crédits scolaires 2022 (pour rappel)	Accordés	Dépensés
Fournitures scolaires (35.50€ x 215 élèves)	7 632,50 €	8 578,32 €
Renouvellement manuels scolaires	900,00 €	421,50 €
Forfait « Fruits et légumes »	450,00 €	292,30 €
Chocolats de pâques	350,00 €	172,85 €
Matériel de propreté	1 700,00 €	2 146,55 €
Photocopies	1 700,00 €	1 700,00 €
Remplacement petit matériel (pédagogique et sportif : Groupe scolaire / Gymnase	800,00 €	483,51 €
Aide aux sorties (250.00€/classe)	2 250,00 €	2 090,00 €
Piscine : entrées et transport	9 000,00 €	3 362,19 €
Abonnement internet groupe scolaire 54.00€/mois	648,00 €	648,00 €
Classe de neige 2022 classe de CM2 28 élèves	9 100,00 €	9 100,00 €
Meuble de rangement GS Dépenses exceptionnelles	762,45 €	762,47 €
RASED : participation aux frais de fonctionnement et d'internet	400,00 €	547,85 €
Calculatrices : élèves de CM2 – action sociale en faveur des élèves	650,00 €	709,90 €
Cadeaux de Noël - action sociale en faveur des élèves	1 800,00 €	1 619,00 €
Subvention à l'USEP de Montigny-lès-Metz 1101.00€ en 2019 / 966.00€ en 2020 / 0.00€ en 2021	- €	- €
Investissement chaises groupe scolaire	420,50 €	420,50 €
TOTAL	38 563,45 €	33 054,94 €

Proposition du budget scolaire pour l'année civile 2023 :

Crédits scolaires pour 2023	Proposition
Fournitures scolaires (36,00 € x 200 élèves)	7 200,00 €
Fournitures classe ULIS max. 12 élèves (36,00 € x 12 élèves)	432,00 € max
Renouvellement manuels scolaires	900,00 €
Forfait « Fruits et légumes »	450,00 €
Chocolats de Pâques	450,00 €
Matériel de propreté	1 900,00 €
Photocopies forfait	1 700,00 €
Remplacement petit matériel pédagogique et sportif : Groupe scolaire / Gymnase	1 000,00 €
Aide aux sorties	3 000,00 €
Piscine : entrées et transport	- €
Abonnement internet groupe scolaire 54,00 € / mois	648,00 €
Participation à la semaine à CIRK' école pour 2 classes : CP/CE1 (24 élèves) et CE2 (19 élèves) et participation à la sortie classe CM2 (23 élèves) à STRASBOURG	4 400,00 €
Participation exceptionnelle à un spectacle pour les classes de maternelle : « Les 3 chardons » (72 élèves)	450,00 €
Subvention à l'USEP de Montigny-lès-Metz 1101,00 € en 2019 / 966,00 € en 2020 / 0,00 € en 2021 et 2022	- €
RASED participation aux frais de fonctionnement et d'internet	700,00 €
Portail numérique : parents / enseignants	600,00 €
TOTAL 1	23 830,00 €

Actions sociales en faveur des élèves

Cadeaux de Noël aux enfants	1 800,00 €
Calculatrices : élèves de CM2	700,00 €
TOTAL 2	2 500,00 €

Soit un total de 26 330,00 €.

Madame Amoros ajoute que le Groupe scolaire bénéficie en plus de :

Personnel mis à disposition des écoles :

- 1 Educateur sportif : 10 heures / semaine, pendant le temps scolaire ;
 - 1 ATSEM titulaire : 37 heures / semaine et 2 personnes faisant fonction soit 2,71 ETP ;
 - Personnel de service pour l'entretien des locaux.
- **Coût total : 97 222,64 €uros.**

En ce qui concerne la classe ULIS Madame Amoros explique :

En attente de l'évaluation des besoins de la classe et du nombre d'enfants accueillis, des crédits de l'ordre de 36,00€/élève (pour 12 élèves) sont prévus soit 432,00€.

Madame le Maire ajoute que s'il faut acheter un meuble ou un rangement, on le fera en fonction des besoins.

* * * * *

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, des membres présents de la Commission « Education, Culture et Solidarités » réunis en date du 04/04/2023 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la distribution des crédits scolaires pour l'année civile 2023 d'un montant de **23 830,00 €uros** comme détaillé dans le tableau ci-dessous ;

APPROUVE les actions sociales en faveur des élèves pour l'année civile 2023 d'un montant de **2 500,00 €uros** comme détaillé dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 15 mai 2023

VOTES POUR	18
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

POINT 04 – 2023/05/022 – GROUPE SCOLAIRE « SERGE GAUCHE » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN SPECTACLE A L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros fait part à l'Assemblée de la demande du directeur du Groupe scolaire « Serge Gauche » de pouvoir disposer d'une subvention de 450,00 € pour un spectacle proposé par la compagnie des « trois chardons » pour les trois classes de la maternelle (72 élèves), spectacle pour enfants de 2 à 8 ans.

Chacun des spectacles de la compagnie est interprété par un comédien qui intervient seul devant son public, étant à la fois conteur, manipulateur de marionnettes, animateur du groupe d'enfants et acteur.

Il est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission « Education, Culture et Solidarités » et d'attribuer une subvention exceptionnelle de la commune à hauteur de **450,00 €uros**, pour un spectacle proposé par la compagnie des « trois chardons » à destination des élèves des trois classes de la maternelle du groupe scolaire Serge GAUCHE.

*Madame Amoros fait circuler les documents du spectacle proposé par la compagnie des « trois chardons »**

* * * * *

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, des membres présents de la Commission « Education, Culture et Solidarités » réunis en date du 04/04/2023 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de **450,00 €uros** pour un spectacle proposé par la compagnie des « trois chardons » pour les trois classes de la maternelle soit 72 élèves ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le mai 2023

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 05 – 2023/05/023 – GROUPE SCOLAIRE « SERGE GAUCHE » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNC (UNION NATIONALE DES COMBATTANTS) POUR UNE SORTIE DES ELEVES DE CM2 AU FORT DE VERNY

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros fait part à l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle émanant du Président de l'Union Nationale des Combattants (UNC), section d'Amanvillers, pour la réalisation d'une sortie scolaire, réservée aux 23 élèves de la classe de CM2.

Cette sortie est programmée en bus le 23 mai 2023.

En contrepartie, la présence d'enfants du groupe scolaire est sollicitée lors des commémorations patriotiques.

Il est proposé de suivre l'avis de la Commission « Education, Culture et Solidarités » et d'attribuer une subvention exceptionnelle de la commune à hauteur de **400,00 €uros**, pour une sortie à destination de 23 élèves du groupe scolaire Serge GAUCHE.

Madame Amoros et Madame le Maire ajoutent qu'en contrepartie, la commune sollicitera la présence d'enfants du groupe scolaire lors des commémorations patriotiques, la prochaine ayant lieu le 11 novembre 2023.

Nous avons déjà évoqué le sujet avec le directeur du Groupe scolaire.

* * * * *

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association UNC, section d'Amanvillers, en date du 09/02/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission « Education, Culture et Solidarités » réunis en séance du 04/04/2023 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de **400,00 €uros** à l'association de l'Union Nationale des Combattants (UNC), section d'Amanvillers, pour la réalisation d'une sortie scolaire, réservée aux 23 élèves de la classe de CM2 au fort de Verny ;

DEMANDE la participation d'enfants du groupe scolaire aux commémorations patriotiques ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 15 mai 2023

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 06 – 2023/05/024 – PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS POUR LES « EXTERIEURS » pour l'année scolaire 2023 / 2024

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros explique aux membres du Conseil Municipal que :

- Suite aux diverses augmentations des charges salariales des personnels de PEPLor'Est (augmentation liée à l'inflation) ;
- Sachant que sur les autres communes un tarif différent est pratiqué pour les « extérieurs » ;
- Pour notre commune, tarifs différents seulement sur les accueils de loisir.

Les membres de la commission « Education, Culture et Solidarités » réunis en date du 04/04/2023, ont approuvé à l'unanimité des membres présents la proposition d'augmenter de 10% les tarifs des « extérieurs ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis émis par la Commission « Education, Culture et Solidarités » et ainsi de valider cette proposition.

Puis d'autoriser Madame le Maire à procéder à la modification des tarifs périscolaires et extrascolaires pour la rentrée de septembre 2023.

Pour information, les coûts de revient sont beaucoup plus importants que le tarif de base.

Celui-ci comprend déjà une participation financière de la commune et de la CAF. Une réduction supplémentaire est accordée en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous.

Tarifs actuels : identiques pour tous :

Lundi, mardi jeudi et vendredi	QF inf à 390	De 391€ à 480€	de 481€ à 790€	de 791€ à 990€	A partir de 991€
Matin : 7H30 - 8H30	1,01	1,12	1,25	1,37	1,44
Midi : 12H00- 13H30	5,05	6,55	7,28	8,01	8,41
Soir : 16H00 - 18H00	3,03	3,49	3,74	3,99	4,19

Nouvelle proposition de tarifs :

PERISCOLAIRE « EXTERIEURS » : + 10% sur toutes les tranches et sur tous les horaires d'accueil

Lundi, mardi jeudi et vendredi	QF inf à 390	de 391€ à 480€	de 481€ à 790€	de 791€ à 990€	A partir de 991€
Matin : 7H30 - 8H30	1,11	1,23	1,37	1,51	1,58
Midi : 12H00 - 13H30	5,55	7,20	8,00	8,81	9,25
Soir : 16H00 - 18H00	3,33	3,84	4,11	4,39	4,61

* * * * *

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission « Education, Culture et Solidarités » réunis en date du 04/04/2023 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE l'augmentation de 10% les tarifs des « extérieurs » sur toutes les tranches et sur tous les horaires d'accueil ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la modification des tarifs périscolaires et extrascolaires pour la rentrée de septembre 2023 ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 15 mai 2023

VOTES POUR	18
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

POINT 07 – 2023/05/025 – ASSOCIATION LOCALES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR 2023 POUR LES ASSOCIATIONS MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (MJC) ET CHORALE ARC EN CIEL

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire détaille les montants des subventions proposées par la Commission vie associative/ communication/ animation aux associations locales en 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention de **300,00 €** pour la Chorale Arc en Ciel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention de **4 600,00 €** pour l'Association la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC), versement en 2 acomptes (le 1^{er} acompte de 2 000,00 € versé le 06/03/2023 (délibération point n° 05 du 25/01/2023) et le solde de 2 600,00 € versé en juin 2023).

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT l'examen et l'avis favorable, à l'unanimité, des membres présents de la Commission « Vie associative/ communication/ animation » réunie en séance du 28/02/2023 ;

Il est donc proposé de voter le versement des subventions allouées aux associations locales pour 2023 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire versement en 2021/2022	Subventions accordées en 2023
Chorale Arc en Ciel	100,00 €	300,00 €
MJC (Maison Jeunesse Culture)	4 800,00 €	4 600,00 €

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement du montant des subventions pour 2023 aux associations locales suivantes :

- Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) : **4 600,00 €uros** (1^{er} acompte de 2 000,00 €uros versé le 06 mars 2023 et le solde de 2 600,00 €uros versé en juin 2023) ;
- Chorale Arc en Ciel : **300,00 €uros** ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Madame LEROUGE ne prend pas part au vote.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 15 mai 2023

VOTES POUR	17
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

POINT 08 – 2023/05/025 – ASSOCIATION LOCALES – ATTRIBUTIONS D'UNE SUBVENTION POUR 2023 POUR L'ASSOCIATION RENAISSANCE SPORTIVE AMANVILLERS (RSA)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire détaille les montants des subventions proposées par la Commission vie associative/ communication/ animation aux associations locales en 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention de **4 600,00 €uros** au club de football de la Renaissance Sportive Amanvillers (RSA), versement en 2 acomptes (le 1^{er} acompte de 2 000,00 €uros versé le 06/03/2023 (délibération point n° 05 du 25/01/2023) et le solde de 2 600,00 €uros versé en juin 2023).

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT l'examen et l'avis favorable, à l'unanimité, des membres présents de la Commission « Vie associative/ communication/ animation » réunie en séance du 28/02/2023 ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement pour 2023 au club de football de la Renaissance Sportive Amanvillers (RSA) d'une subvention de **4 600,00 €uros** (1^{er} acompte de 2 000,00 €uros versé le 06 mars 2023 et le solde de 2 600,00 €uros versé en juin 2023) ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Monsieur BAUCHIERO ne prend pas part au vote.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 15 mai 2023

VOTE POUR	17
VOTE CONTRE	00
ABSTENTION	0

POINT 09 – 2023/05/026 – ASSOCIATION LOCALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2023 POUR L'ASSOCIATION PETANQUE CLUB D'AMANVILLERS (PCA)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire détaille les montants des subventions proposées par la Commission Vie associative / communication / animation aux associations locales en 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention de **500,00 Euros** pour l'année 2023 à l'association Pétanque Club d'Amanvillers (PCA).

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT l'examen et l'avis favorable, à l'unanimité, des membres présents de la Commission « Vie associative / communication / animation » réunis en séance du 28/02/2023 ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement pour 2023 à l'association locale Pétanque Club d'Amanvillers (PCA) d'une subvention de **500,00 Euros** ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Monsieur JANODY ne prend pas part au vote.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 17 mai 2023

VOTES POUR	17
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

POINT 10 – 2023/05/027 – ASSOCIATIONS LOCALES – ATTRIBUTIONS D'UNE SUBVENTION POUR 2023 POUR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire détaille les montants des subventions proposées par la Commission Vie associative / communication / animation aux associations locales en 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention de **652,00 Euros** à l'Association des Parents d'Elèves (APE).

Pour information l'Association des Parents d'Elèves a été créée en 2022.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT l'examen et l'avis favorable, à l'unanimité, des membres présents de la Commission « Vie associative / communication / animation » réunis en séance du 28/02/2023 ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement pour 2023 à l'Association des Parents d'Elèves (APE) d'une subvention de **652,00 Euros**, versée en juin 2023.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Madame Nadia SAMUEL et Monsieur BAUCHIERO ne prennent pas part au vote.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 15 mai 2023

VOTES POUR	18
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

POINT 11 – 2023/05/028 – ASSOCIATIONS LOCALES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR 2023 POUR AUTRES ASSOCIATIONS AMANVILLOISES

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire détaille les montants des subventions proposées par la Commission Vie Associative/ Communication/Animation aux associations locales en 2023.

Pour information :

- Les associations Amanvilloises n'ayant pas fait de demande : AVD 57865 et le TCA tennis.

* * * * *

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT l'examen et l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la Commission « Vie Associative / Communication / Animation » en date du 28/02/2023 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le versement des subventions allouées aux associations locales pour 2023 conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire subvention accordées en 2021/2022	Subventions accordées 2023
AIKIDO	800,00 €	800,00 €
ASCL (Association Sportive Culture Loisirs)	2 200,00 €	2 000,00 €
LES BRICOLOS	200,00 €	800,00 €
CHA (Club Handball Amanvillers)	1900, 00 €	2 000,00 €
PIEDS ET ROUES	500,00 €	500,00 €
TCA (Tennis Club Amanvillers)	765,00 €	0,00 €
VTT Amanvillers	700,00 €	700,00 €

Suite à la remarque de Monsieur Huret, la ligne concernant la subvention pour l'UNC / Souvenir français a été retirée : Monsieur Huret, Madame le Maire Madame Amoros, Monsieur Tailleur sont membres de cette association et ne peuvent participer au vote.

Ce point sera mis au vote du prochain CM.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement des subventions 2023 aux associations locales conformément au tableau ci-dessus ;

DIT que les subventions seront versées en juin prochain ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 15 mai 2023

VOTE POUR	18
VOTE CONTRE	00
ABSTENTION	00

POINT 12 – 2023/05/029 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE – TRANSFERT PROVISOIRE DE LA SALLE DES MARIAGES ET DES REGISTRES D'ETAT CIVIL DANS UN AUTRE BATIMENT COMMUNAL

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que durant les travaux de rénovation globale de la Mairie avec création d'une Agence Postale Communale (APC), la salle des Mariages ne sera pas disponible pour les cérémonies civiles.

Il est donc nécessaire de désigner un lieu adapté, le plus proche possible, et présentant les conditions de sécurité, de solennité et d'accessibilité propre au bon déroulement des cérémonies. Pour le temps nécessaire au chantier, la salle située au RDC du 55 Grand'rue, bâtiment juxtaposant la mairie actuelle, a été choisie. Cette salle est proche de nombreux stationnements et répond aux critères d'accessibilité. **Ce transfert sera effectif à compter du 03 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux estimée au 12 janvier 2024.**

Le service de l'Etat Civil, avec l'ensemble des registres, sera transféré dans cette salle provisoire pour le temps des travaux. Les conditions de sécurité pour la conservation des registres seront respectées.

Conformément à l'Instruction Générale Relative aux Registres d'Etat Civil du 11 mai 1999, l'avis du Procureur de la République doit être sollicité par le Conseil Municipal pour ce transfert provisoire.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT les travaux de rénovation de la Mairie avec création d'une Agence Postale Communale (APC), **débutant le 03 juillet 2023 et prévus jusqu'au 12 janvier 2024**, nécessitant le transfert la Salle des Mariages et le service d'Etat Civil et des registres associés dans un local provisoire ;

Madame le Maire ajoute qu'actuellement,

-on est plus sur un déménagement vers le 7 juillet,

-qu'un accueil mairie sera mutualisé avec la bibliothèque

-et en ce qui concerne le transfert de la salle des mariages et des registres d'Etat civil, nous devons prendre une délibération et solliciter l'autorisation du Procureur de la république de Moselle.

Le Conseil Municipal délibère et,

SOLLICITE l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République de Moselle pour le transfert la Salle des Mariages et des registres d'Etat Civil **dans la salle provisoire de la Mairie**, situé au RDC 55 Grand'rue et présentant toutes les conditions nécessaires à la bonne conservation des registres, à compter du 03 juillet 2023, et jusqu'à la fin des travaux de rénovation estimé au 12 janvier 2024 ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 15 mai 2023

VOTES POUR	18
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

La construction de la Mairie date de 1984. Le bâtiment demande une restructuration de ses différents services et nécessite également une réhabilitation globale. Ce bâtiment s'implante au cœur du village et cette position donne à la Mairie un statut de bâtiment signal, visible et reconnaissable.

Le site du projet s'implante sur une parcelle cadastrale de 7 007 m² regroupant à la fois les bâtiments du groupe scolaire « Serge Gauche », le bâtiment de l'école historique dont aujourd'hui les salles sont mises à la disposition des associations, un bâtiment regroupant la bibliothèque municipale au RDC et le bâtiment de la Mairie.

Le décret tertiaire, de juillet 2019, s'applique sur ces bâtiments et impose pour les bâtiments tertiaires dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m² une réduction des consommations énergétiques de 40% d'ici 2030, 60% d'ici 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

Madame le Maire rappelle les principaux travaux de réhabilitation de la Mairie qui consistent :

- **A la mise en conformité du bâtiment** notamment pour accueillir les personnes en situation de handicap, L'espace accueil de la Mairie est vaste, mais peu fonctionnel. La banque d'accueil n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant ;
- **A la mise aux normes thermiques du bâtiment pour améliorer la performance énergétique et à la qualité de l'air intérieur**, avec l'isolation par l'extérieur et de la toiture y compris le remplacement intégral de la couverture, le remplacement des menuiseries et installations de BSO, la pose d'un système de ventilation mécanique, le remplacement des systèmes d'éclairage par des équipements LED permettant ainsi de faire des économies énergétiques ;
- **A la mise aux normes du bâtiment**, impliquant le réaménagement des sorties de secours, la conformité des espaces vis-à-vis des incendies et de la conformité électrique ;
- **A l'amélioration des usages du bâtiment**, définissant une configuration propice aux différents postes et usages prévues dans la Mairie et à l'intégration de l'Agence Postale Communale dans le cadre du maintien de ce service public de proximité ;
- **A l'amélioration du cadre de vie**, en rafraîchissant certains bureaux et salles (sol et mur) qui demeurent dans leur état d'origine.

Madame le Maire rappelle le décret tertiaire.

Les contraintes sont fortes et les travaux vont permettre d'atteindre la performance BBC (Bâtiment Basse Consommation) ; On pourrait envisager une subvention de bâtiment performant en matière de sobriété énergétique.

Madame le Maire explique que le projet reste dans la simplicité, sans luxe ni superflu, mais doit simplement répondre aux critères d'efficacité sécuritaire et énergétique.

La phase Avant-Projet Définitif (APD) de ce projet de rénovation thermique et de réagencement de la Mairie avec l'intégration d'une Agence Postale Communale a été approuvée au point n°02 du Conseil Municipal en date du 25/01/2023.

Le dossier de consultation des Entreprises (DCE) est en cours de rédaction par le Maître d'œuvre, le Cabinet d'Architecte PICARDAT.

Les travaux devraient débuter mi-juillet 2023 avec un objectif d'ouverture de l'Agence Postale Communale au 1^{er} janvier 2024.

L'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment contribuera également à la réduction de la facture énergétique de la commune.

La commune à travers ce projet de rénovation énergétique démontre ses ambitions en matière de transition énergétique et acte sa volonté de participer activement à la transition écologique.

Ce projet est aussi stratégique dans sa démarche d'améliorer et de rationaliser en un même lieu

Ce projet est aussi stratégique dans sa démarche d'améliorer et de rationaliser en un même lieu les services rendus à la population et dans sa démarche résolument tournée vers le respect de l'environnement.

Enfin, ce projet communal est inscrit dans le Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique (PTRTE), volet transition énergétique et écologique, de Metz Métropole - EUROMETROPOLE de Metz, adopté en Conseil Métropolitain, en séance du 13 décembre 2021.

Les dépenses de ce projet **s'élève à 690 440,54 € HT soit 828 528,65 € TTC**, suivant le plan de financement détaillé dans le tableau ci-dessous.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif d'aides CLIMAXIOM.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT le Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique (PTRTE), volet transition énergétique et écologique, de Metz Métropole - EUROMETROPOLE de Metz ;

CONSIDERANT le rapport, «Etat des lieux, Patrimoine (énergie et eau)», établi par l'ALEC du Pays Messin dans le cadre de la mission de «Conseil en Energie Partage» (CEP) ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover le bâtiment de la Mairie et son réagencement pour l'intégration d'une Agence Postale Communale (maintien d'un service public à la population) ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé dans le tableau ci-dessous ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif CLIMAXIOM selon les modalités fixées dans le plan de financement ci-dessous dont les montants et les taux sont précisés ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de cette subvention ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 15 mai 2023

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 14 – 2023/05/31 – BATIMENTS COMMUNAUX – RENOVATION ENERGETIQUE, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF ET PERISCOLAIRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC MATEC POUR AMO OPERATIONNELLE

Rapporteur Madame le Maire

Faisant suite à l'étude de faisabilité menée avec l'agence MATEC (Délibération n°8 en séance du Conseil Municipal du 23/11/2020), il s'avère opportun d'engager la rénovation énergétique, la restructuration et l'extension du complexe sportif et périscolaire de notre commune.

Le coût global de l'opération (travaux, honoraires et divers) est estimé à 3 020 000 € hors taxes, dont 2 200 000 € hors taxes de travaux, 297 000 € hors taxes de Maîtrise d'Œuvre et 12 850 € hors taxes d'AMO.

Par conséquent et pour mener à bien l'opération, il convient de lancer les consultations pour les études préliminaires (études géotechniques, coordination SPS, contrôle technique, ...), ainsi qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec production d'une esquisse.

La Commune sera accompagnée par Moselle Agence Technique (MATEC) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet, conformément à la convention d'assistance et son annexe.

Le concours est une technique d'achat par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie, conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique.

Celui-ci se déroulera en deux phases :

- Une phase candidature durant laquelle le pouvoir adjudicateur fixe une liste de candidats admis à concourir (3 maximum), après avis du jury (désigné préalablement) et examen des candidatures par celui-ci ;
- Une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions et esquisses anonymisées des candidats et émet un avis sur le lauréat. Par la suite, l'exécutif suit (ou non) l'avis du jury afin de choisir le lauréat.

Ce lauréat sera alors amené à remettre son offre de prix et sera invité en entretien de négociation avec l'exécutif. Le marché de maîtrise d'œuvre qui découle du concours sera passé sur la base d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec le lauréat suite à négociation ; conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique.

Il convient de noter que les candidats admis à déposer une offre conforme devront être indemnisés. La prime estimée à 9 700 € HT, doit correspondre au montant des prestations réalisées lors de la remise de l'offre, c'est-à-dire la réalisation de l'esquisse. Le calcul du montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Dans ce cadre et avant le lancement des consultations, un jury doit être formé.

Aux termes des articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, celui-ci est composé :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO), c'est-à-dire du Maire ou de son représentant, Présidente de droit du jury, et de trois membres du Conseil municipal élus. Les membres suppléants de la CAO remplaceront les titulaires défaillants.
- En outre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury qui devra leur proposer une indemnisation.

Tous les membres du jury ci-dessus ont voix délibérative.

Les agents MATEC assistants à maîtrise d'ouvrage sur ce projet, seront invités au jury de concours et auront voix consultative.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer au jury sur invitation de la Présidente du jury. Ils ont une voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

La Présidente du jury a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il peut faire appel au concours d'agents de la mairie compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Conformément aux articles R2162-16 à R2162-18 et R2172-4 du code de la commande publique, le jury a pour rôle :

PHASE CANDIDATURE :

- ✓ D'examiner les candidatures, de dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur les candidatures.

PHASE OFFRE :

- ✓ D'évaluer les prestations des candidats, de vérifier leur conformité au règlement du concours et de proposer un classement ;
- ✓ De dresser un procès-verbal d'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, ainsi que son avis motivé sur les prestations et l'attribution des primes.

Il est à noter que c'est l'assemblée délibérante qui attribuera le marché de maîtrise d'œuvre ou Madame le Maire en cas de délégation.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Costante.

Jean-Pierre Costante explique que c'est un projet participatif, rappelle le décret tertiaire et les résultats à atteindre pour 2030.

Actuellement, le gymnase est une passoire énergétique.

Madame le Maire rappelle la DCM du 23 novembre 2020 et l'étude de faisabilité par MATEC.

Jean-Pierre Costante présente :

- le résultat de cette étude et explique qu'un carottage a été fait dans le sol actuel.
- les objectifs et le périmètre de l'étude.
- projette des photos explicites de l'état des locaux.
- expose les objectifs opérationnels à atteindre.

Madame le Maire ajoute que c'est un projet coconstruit avec les utilisateurs (associations, écoles, périscolaire) et donne la parole à Monsieur Jean-Louis Tailleur qui rapporte les doléances des associations utilisatrices (nombre de vestiaires, sol, une salle pour la danse (MJC), des tribunes, gradins...).

Monsieur Huret fait remarquer que cela pourra libérer la salle des fêtes.

Madame le Maire remercie vivement Jean-Louis Tailleur pour son travail de mutualisation des salles...

Jean-Pierre ajoute que les agents interviennent régulièrement pour déplacer les tables...

Jean-louis poursuit :

La RSA demande de plus en plus les vestiaires du gymnase...

La cohabitation des différents clubs sportifs se fait de mieux en mieux et Madame le maire remercie vivement Jean-Louis.

Madame le Maire explique que tout sera pris en considération, mais pas forcément réalisable.

Les travaux se feront en deux tranches, le budget reste à fixer.

Madame le Maire ne cache pas qu'il faudra vendre du patrimoine en mauvais état pour continuer à rénover les bâtiments publics.

La clôture du complexe sportif demandé par la RSA ne rentre pas dans ce projet. Différentes options se profilent : Gymnase surélevé, un peu élargi, peut-être en extension...

Jean-Louis Tailleur explique que vu l'ampleur des travaux, il va falloir anticiper et savoir où aller pendant leur durée et il va falloir aussi les prévoir sur deux tranches.

Jean-Pierre explique que la première vision technique propose de travailler sur deux niveaux...

La phase numéro deux est la phase d'étude.

Ce sera un chantier de grande ampleur.

Madame le Maire rassure Monsieur Huret qui questionnait pour savoir si le montant estimatif des travaux ne concernait que les vestiaires...

Monsieur Yves Janody questionne sur le système de concours et Madame le Maire précise que les candidats vont travailler par rapport à un programme et répondre aux règles établies (nombre de personnes accueillies...issues de secours...)

Jean-Pierre complète en précisant qu'on a aussi prévu de déplacer les entrées...

Si c'est pour améliorer on peut prendre les idées proposées par les candidats, mais tout doit répondre à un cahier des charges... et ce concours se base déjà sur un cahier des charges...

Madame le Maire ajoute que c'est un lourd projet d'investissement.

Au regard du précédent exposé, Madame le Maire :

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal d'approuver par la présente délibération portant sur la rénovation énergétique, la restructuration et l'extension du complexe sportif et périscolaire, l'organisation et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, l'approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage MATEC à hauteur de 12 850,00 € HT, ainsi que le lancement des consultations correspondantes ;

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de limiter à trois le nombre de candidats à concourir ;

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une prime de 9 700 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours ;

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des co-financeurs potentiels (Etat, CD57, Région, ...), toutes subventions relatives à l'opération.

RAPPELLE quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO.

En qualité de membres titulaires :
Madame Frédérique LOGIN, Maire et Présidente du Jury de concours
Madame Liliane AMOROS
Monsieur Jean-Louis TAILLEUR
Monsieur Stéphane HURET
En qualité de membres suppléants :
Madame Bernadette LEROUGE
Monsieur David BELL
Monsieur René CERF

CHARGE la Présidente du jury de solliciter des personnes ayant une ou des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles exigées des candidats et ne participant pas à un autre titre à la consultation de maîtrise d'œuvre. Elles seront désignées comme membres du jury et auront voix délibérative. Ces personnes qualifiées doivent représenter un tiers des membres du jury ayant voix délibérative. Il peut s'agir d'un architecte privé, d'un architecte du CAUE ou toute autre personne dont la qualification professionnelle aura été jugée équivalente. Il est proposé de les indemniser à hauteur de 200 €uros TTC (hors CAUE) par membre et par demi-journée de participation au jury.

Le rapporteur entendu ;

VU les propositions et l'exposition des motifs ci-dessus énoncés ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la rénovation énergétique, la restructuration et l'extension du complexe sportif et périscolaire ;
- **D'ATTRIBUER** une prime de 9 700 €uros HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours ;
- **DE MANDATER** Madame le Maire afin de solliciter les aides disponibles auprès des co-financeurs potentiels ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer les consultations et à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant pour les études de sol, le contrôle technique, la coordination SPS, ainsi que pour toutes études nécessaires ;

– **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer le concours de Maîtrise d'Œuvre et à signer toutes pièces s'y rapportant conformément à la réglementation en vigueur, sachant que le marché fera l'objet d'une attribution lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée délibérante ;

– **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage MATEC n° 2023BAT026 à hauteur de 12 850 € HT.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 15 mai 2023

VOTE POUR	18
VOTE CONTRE	00
ABSTENTION	00

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

→ **Ressources Humaines**

– 31/03/2023 : Fin d'un contrat d'accompagnement dans le cadre d'un Parcours Emploi et Compétences (PEC) pour une agente du Service Administratif – Temps de travail de 20 heures/semaine ;

– Départ en retraite au 01/06/2023 d'un agent communal des Services Techniques ;

– Prolongation du contrat d'une agente du Service Administratif jusqu'au 05/06/2023 (service INTERIM CDG57) ;

– 22/03/2023 : Accident de trajet (chute de plain - pied) : Prolongation du contrat d'une agente du Service Administratif jusqu'au 05/06/2023 (service INTERIM CDG57).

→ **Les Elections Sénatoriales le dimanche 24 septembre 2023.**

Conseil Municipal le vendredi 9 juin 2023 à 19H30 : Date de désignation des délégués (5) et suppléants (3) des conseillers municipaux.

→ **Conseil Municipal le mercredi 14 juin 2023 à 19h30** – Votes comptes de gestion, et comptes administratifs 2022.....

Mardi 30 mai 2023 à 10h00 en mairie : Tirage au sort du Jury Criminel 2024

→ **Recensement de la population 2023**

4 RECENSEURS	5 266,04 €
Enveloppes	+ 27,90 €
COUT TOTAL	5 293,94 €
DOTATION DE L'ETAT	3 869,00 €
RESTE A LA CHARGE COMMUNE	1 424,94 €

NOMBRE HABITANTS 2 172 (à valider)

→ **PLUI de l'EuroMétropole de Metz**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EuroMétropole de Metz a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 03 avril 2023.

Je tenais à vous rappeler qu'en application des articles L.153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis (par délibération du Conseil Municipal) sur le règlement et les OAP qui la concerne dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi.

→ **Relamping – Eclairage Public**

→ **Action de l'AAP Prévention Routière**

Atelier de sensibilisation et de prévention de sécurité routière réservé aux seniors :
Le jeudi 4 mai 2023 entre 13h30 et 16h00 avec la présence de 14 participants
(17 inscrits+3 excusés)

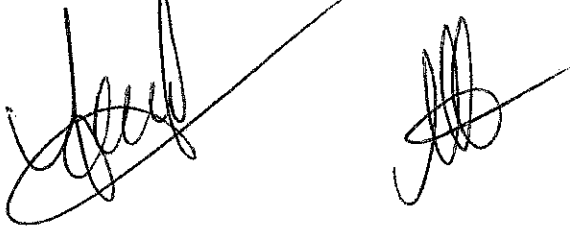
L'atelier s'est déroulé en trois phases.

La première assurée par le Dr Conti, IDSR (Intervenant Départemental de Sécurité Routière) et ancien médecin du travail qui est intervenu sur le contrôle médical d'aptitude à la conduite. Présentation également de la valise alcool par Mme Picard du pôle sécurité routière lors de cette intervention.

Madame le Maire souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h30.

Les Secrétaires de séance,
Liliane AMOROS et Marie MARCHIONNI



Madame le Maire
Frédérique LOGIN

